

1^{er} concours de poésie de la vallée des Camisards

Ville de Mialet - 2024



REGLEMENT

ARTICLE 1 Le comité des fêtes et la municipalité de Mialet organisent pour la première année un concours de poésie ouvert du **29 avril au 22 juin 2024**.

ARTICLE 2 Ce concours est ouvert aux poètes d'expression française.

ARTICLE 3 Ce concours comporte trois sections :

- Poésie libre (3 prix décernés et un prix d'encouragement)
- Poésie classique (3 prix décernés et un prix d'encouragement)
- Prix hors catégorie (3 prix décernés et un prix d'encouragement)

ARTICLE 4 Le poème proposé ne devra pas dépasser 30 lignes maximum au format 21x29.7 et sera envoyé en **4 exemplaires**.

ARTICLE 5 Chaque concurrent pourra envoyer, s'il le souhaite, maximum 2 textes par section.

ARTICLE 6 Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 7 Le droit de participation est de **5 Euros + 1 Euro supplémentaire par texte** (financement des prix, frais de dossier, frais de secrétariat...) **Les chèques seront libellés à l'ordre du comité des fêtes de Mialet.**

ARTICLE 8 Les poèmes devront être inédits et dactylographiés.

ARTICLE 9 Les poèmes ne seront pas signés. Ils comporteront 3 lettres suivies de 3 chiffres (Ex : DRT 231) ainsi que la section choisie en haut et à gauche. Pour préserver l'anonymat ces indications devront être mentionnées sur une feuille mise sous enveloppe fermée où figureront en plus du code, le nom, le prénom l'adresse, le numéro de téléphone, le titre des œuvres présentées.

ARTICLE 10 Les prix seront décernés le dimanche 04 août 2024 vers 18 heures au cours du Salon des Arts, des Lettres et du Bien-être au foyer Monplaisir de Mialet, 248 route de Gènerargues 30140 MIALET suivis d'un apéritif.

ARTICLE 11 Joindre également une enveloppe timbrée libellée à vos noms et adresse pour l'envoi du palmarès.

ARTICLE 12 LES RECOMPENSES

- Le premier prix de chaque section se verra attribuer **un diplôme et une jarre d'Anduze.**
- Les seconds et troisièmes prix recevront **un diplôme et une œuvre photographique encadrée d'un artiste local.**
- Les prix d'encouragement recevront **un diplôme.**

Seuls les diplômes seront envoyés aux lauréats en cas de non-présence lors de la remise des prix.

ARTICLE 13 Les envois devront parvenir avant le 23 juin 2024, le cachet de la poste faisant foi, à :

**Mairie de Mialet
À l'attention d'Elodie Gagneux
Avenue Jacques Bernard
30140 MIALET**

ARTICLE 14 Les œuvres ne seront pas restituées.

ARTICLE 15 Le jury est composé de 5 membres poètes et auteurs.

